

16 mars 2018

Atelier technique

RTE – Tour Initiale

Sommaire

1. **Echanges de données avec RTE pour la gestion des périmètres, le contrôle du réalisé et le versement fournisseur**
2. **Flux échangés avec l'application TOPASE**



1

Echanges de données avec RTE pour la gestion des périmètres, le contrôle du réalisé et le versement fournisseur

Nouvelles caractéristiques des périmètres de programmation et d'ajustement

Objectif : définir les modalités de mise à jour des périmètres de programmation et d'ajustement pour définir les caractéristiques liées aux nouvelles évolutions.

Évolution	Objet concerné	Guide SI (*)
Option sur la précision des PA (5, 15 ou 30 min)	EDP/EDPrev	§7.1
Renvoi des programmes de marche par les responsables de programmation	EDP	§7.2
Renvoi des programmes de marche par les acteurs	EDA (pour les EDA non constituées d'EDP)	Format à définir

(*) Guide d'implémentation des échanges de données avec RTE pour la gestion des périmètres, le contrôle du réalisé et le versement fournisseur dans le cadre de la programmation et du mécanisme d'ajustement.

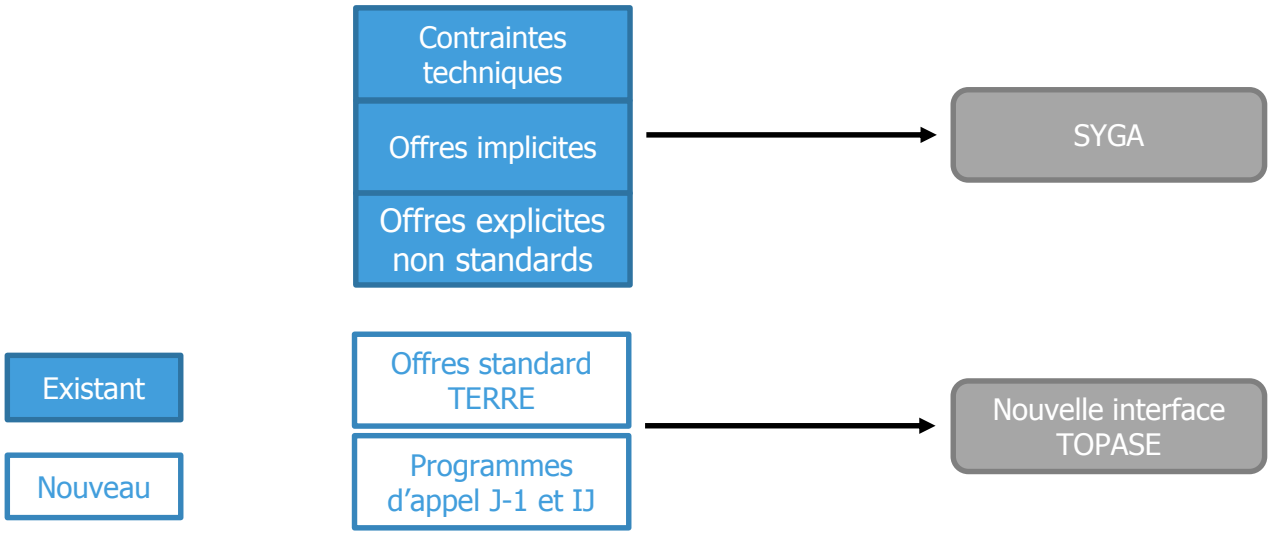


2

Flux échangés avec l’application TOPASE

Une nouvelle interface pour les offres d'ajustement et les programmes d'appel

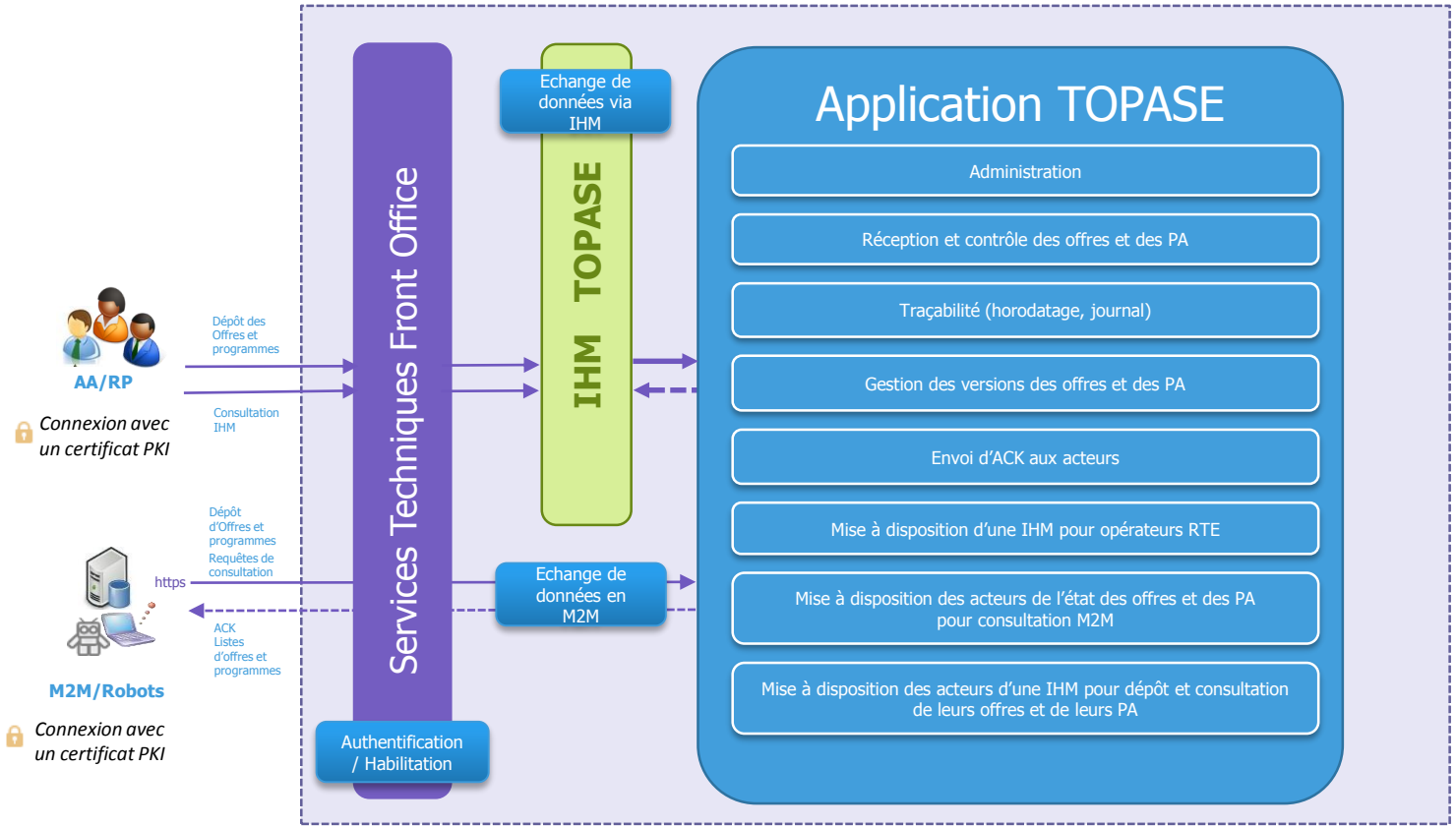
- La mise en œuvre des évolutions associées à la participation à TERRE passe également par une nouvelle interface technique entre les acteurs et RTE pour les offres et les programmes.



- Les offres existantes (contraintes techniques, explicite non standards) seront progressivement transférés sur la nouvelle interface front-office (TOPASE).

Une nouvelle interface pour les offres d'ajustement et les programmes d'appel

Nouveau



Généralités TOPASE

- Pour toutes questions techniques et métiers sur la mise en place de TOPASE, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante :

  RTE-REFONTEMA-TOP@rte-france.com

- Les documents présentés en AT ainsi que les guides d'implémentation sont publiés sur notre site internet à l'adresse suivante :

  http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/terre.jsp

1

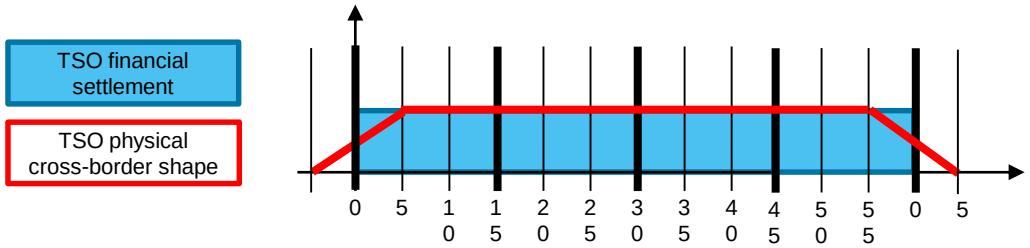
Offres Standards TERRE - Contexte et périmètre des évolutions

Le produit TERRE

- Le « produit TERRE » est modélisé comme suit au sein du projet européen TERRE :

Caractéristiques	Produit TERRE
Activation principle (principe d'activation)	Programmé (SCH)
Preparation period (délai de préparation)	De 0 à 30 min
Ramping period (durée de la pente)	De 0 à 30 min
FAT (DMO)	30 minutes
Minimum quantity (quantité mini)	1 MW
Maximum quantity (quantité maxi)	9999 MW
Min validity period (durée minimale d'une offre)	15 minutes
Max validity period (durée maximale d'une offre)	60 minutes
Deactivation period (durée de désactivation)	Définie par l'acteur
Divisibility (divisibilité)	Oui ou non
Links between bids (liens entre offres)	Oui

- Le produit « physique » échange entre GRT a la forme suivante :

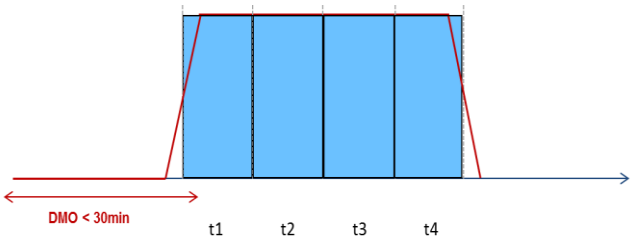


Le produit TERRE

- Questions des acteurs du 11/10/2016

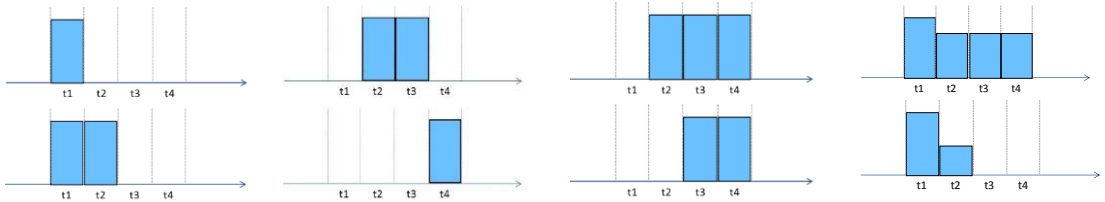
Quelle valeur de ramping est attendue par RTE lorsque j'offre un moyen à DMO supérieur à 30 min ?
Quels sont les DMO autorisés dans TERRE ? (uniquement inférieur à 30 min ou jusqu'à 85 min) ?
Quelles sont les offres attendues pour un moyen qui possèderait un DMO > 30 min ? Doit-on offrir sa pente sur les premiers quart d'heure du clearing ?

- Réponse RTE
  - Seules les **capacités ou les variations de production dont le DMO est inférieur ou égal à 30 minutes** peuvent être proposées dans TERRE, conformément aux exigences du produit standard RR.
  - L'acteur offre sa puissance disponible au bout de 30 minutes, correspondant à sa période de DMO.
  - L'offre de produit standard ne concerne pas obligatoirement tous les pas quart d'heure, du moment qu'il a donné la preuve à RTE que la capacité avait un DMO inférieur ou égal à 30 minutes.
  - Le décalage ou l'anticipation du démarrage/groupe de production peut également être proposée dans la mesure où elle peut être réalisée avec un délai de prévenance inférieur ou égal à 30 min.
  - **RTE ne vérifiera pas la valeur du DOmin du moyen au moment des pré-qualifications.**

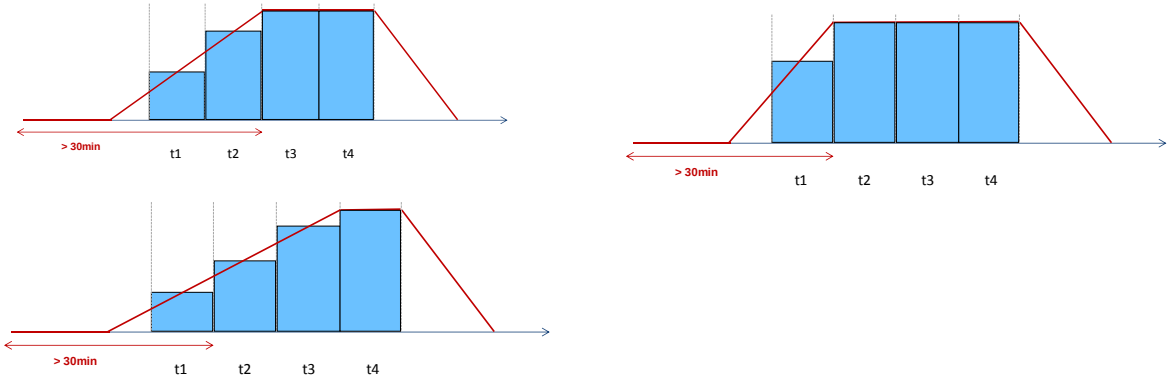


Le produit TERRE

- Exemples d'offres acceptées : *« toutes les offres associées à des moyens/variations dont le DMO inférieur ou égal à 30 min »*

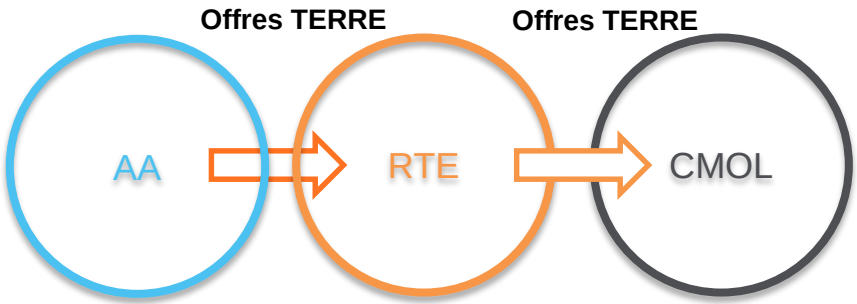


- Exemples d'offres refusées : *« toutes les offres associées à des moyens/variations dont le DMO est supérieur à 30 min »*



Les offres standards TERRE

- Le format des offres TERRE partagée au sein de la plateforme sera unique à l'échelle européenne. La définition de ce format est en cours de définition au sein du groupe IT TERRE.



- Les offres transmises par les acteurs à RTE seront transmises à l'identique à la CMOL TERRE après anonymisation par RTE (pas de transformation d'offres).

- Après finalisation du format des offres :
  - une mise à jour du guide d'implémentation ERRP (ENTSO-E RESERVE RESOURCE PROCESS IMPLEMENTATION GUIDE) sera mis à disposition sur le site d'ENTSOE.
  - un mise à jour du guide d'implémentation dédié pour les acteurs français vous sera transmis.

Les attributs d'une offre standard TERRE

Une offre TERRE est décrite sur les 4 quarts d'heure composant l'heure de livraison.
Elle contient les attributs suivants pour les besoins de la plateforme TERRE

Renseigné par l'acteur

Renseigné par RTE

Attributs
Jour et heure de livraison
Id Offre
Id Provider
Connecting TSO
Type produit
Sens offre
Prix (par intervalle)
Quantité min (par intervalle)
Quantité max (par intervalle)
Divisible
Id_link
Id_excl
Id_support d'offres
Id Engagement Réserves RR/RC
Statut de l'offre
Etat offre (shared / unshared)
Raison unshared
Id technologie

Intervalle	Prix	Qmin	Qmax
1 (0' - 15')	P1	q1	Q1
2 (15' - 30')	P2	q2	Q2
3 (30' - 45')	P3	q3	Q3
4 (45' -60')	P4	q4	Q4

L'activation de l'offre A entraîne l'activation de l'offre B

L'activation de l'offre A entraîne la non-activation de l'offre B

Identifiant des numéros d'engagements contrats RR/RC et AOE

Identifiant EDA agréée à TERRE

Proposition pour le format de l'identifiant (mRID) de l'offre RR_{date_livraison}_{heure de livraison début}_{heure de livraison fin}_{Code EDA}_{REF offre acteur}, avec :

- Préfixe RR_
- Date de livraison au format YYMMDD
- Heure livraison début et fin au format hhmm_hhmm
- Code EDA (8 caractères)
- Ref offre acteur : laissé libre à l'acteur, 6 caractères maximum

2

Offres standards - Solution technique

La gestion des offres TERRE

- Les offres TERRE seront transmises de **manière agrégée** (fichier multi-offres).
- Un fichier contiendra l'ensemble des offres d'un acteur relatives à une **heure de livraison H** de la journée J soit **24 fichiers pour une journée de livraison J**.
- Une première version de chaque fichier est attendue pour J-1 à **17h00**. Chaque fichier nouvellement reçu pour une heure de livraison donnée vient remplacer le fichier précédemment reçu pour ce même guichet (annule et remplace).
- Une transmission anticipée du fichier est autorisée à partir de J-7.
- Chaque fichier pourra ensuite être mis à jour au fil de la journée J par l'acteur afin de nous donner sa meilleure vision des offres disponibles.
- Les acteurs pourront utiliser **2 solutions** techniques pour la gestion de leurs offres **:**
  - Interface IHM
  - Requêtes https (API)

La gestion des offres TERRE

mRID du document d'offres TERRE (35 caractères max)

Le formalisme proposé est le suivant : **RR_{date_livraison}_{heure de livraison début}_{heure de livraison fin}_{ID acteur}, avec**

- Préfixe RR_
- Date de livraison au format YYYYMMDD
- Heure livraison début et fin au format hhmm_hhmm
- ID Acteur : nom de l'acteur (nom court, attribué par RTE)

NB1 : Ce formalisme impose l'unicité du mRID par acteur et par période de livraison

- RTE n'attend qu'un seul document par acteur et par période de livraison (éventuellement avec plusieurs versions qui s'annulent et remplacent)
- Pour ajouter, modifier ou supprimer une ou plusieurs offres, il faut renvoyer l'intégralité des offres valides du guichet dans un document ayant le même mRID et un numéro de version supérieur (i.e. l'acteur ne peut pas envoyer un deuxième document pour le même guichet qui s'additionnerait au premier)

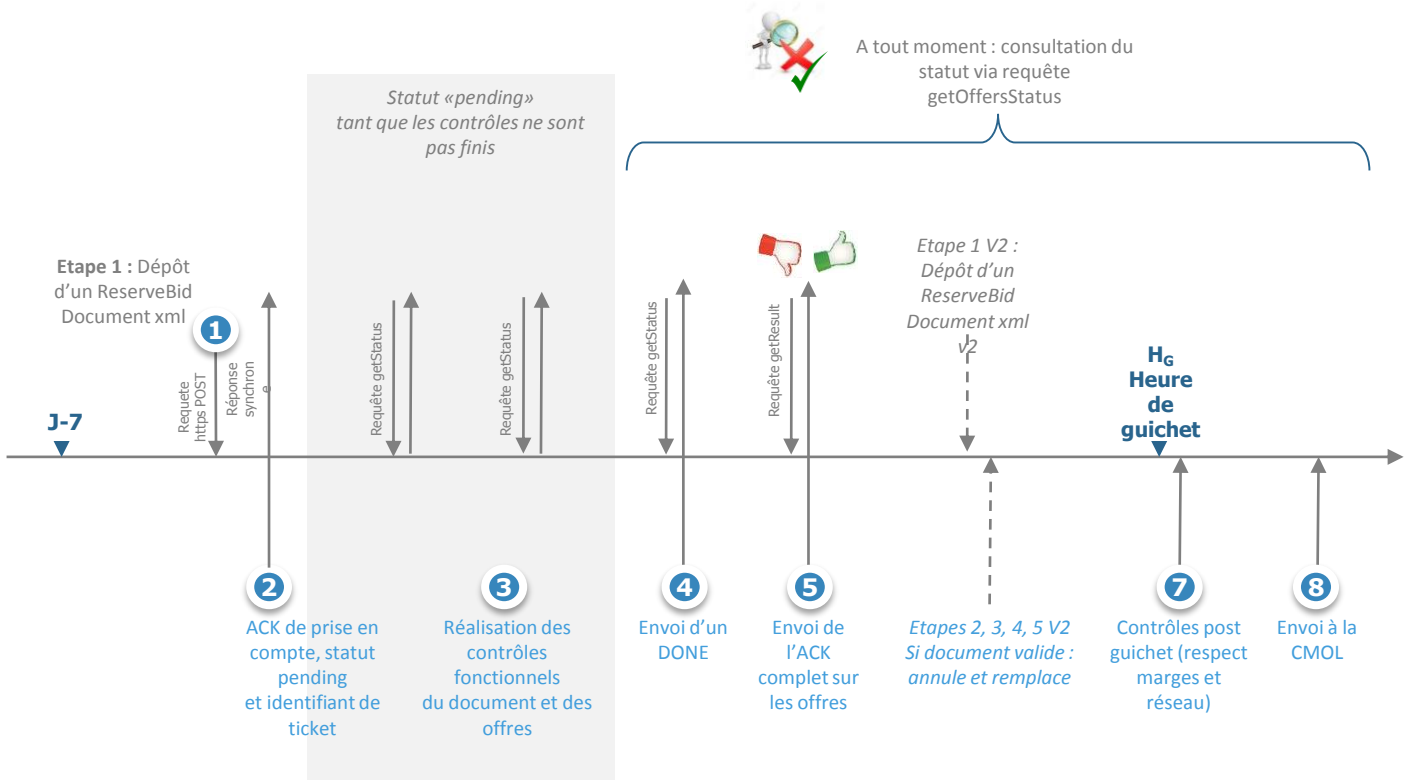
NB2 : le mRID du document n'est pas un nom de fichier ; pour les échanges M2M, on travaille avec des flux XML qui n'auront pas de nom ; les acteurs enverront directement le contenu XML dans le corps de la requête ; dans ce contenu, on a (entre autres) une balise mRID et une balise n° de version.

La gestion des offres TERRE

Fonctionnalités pour les acteurs d'ajustement	Par API	Chargement d'un fichier par IHM	Par saisie dans l'IHM	Consultation IHM
Transmettre des offres standard TERRE	X	X		
Modifier une offre standard TERRE	X	X	*La modification / l'annulation d'offres TERRE via IHM n'est plus proposée*	
Annuler une offre standard TERRE	X	X		
Obtenir la liste et le statut des offres standard TERRE	X	X		X
Obtenir le détail d'une offre standard TERRE				X

Cinématique des échanges

Confirmé



NB : les noms d'appels exacts seront confirmés ultérieurement

Format des fichiers échangés

- Pour une meilleure homogénéisation avec les autres échanges RTE, les fichiers respectent le **format ENTSOE**.

Nom du document xml	Version xsd ENTSOE
Reserve bid document	iec62325-451-7--reservebiddocument_v7_0
Acknowledgement document	iec62325-451-1-acknowledgement_v8_0.xsd

- **4 services API** seront mis à disposition pour la gestion des offres :

Service	Type	Url	Argument	Réponse
Envoyer un fichier d'offres	POST	https://[…]/	Le reserve bid document soumis	Statut 'Pending' et identifiant de Ticket
Consultation de l'avancement de la réalisation des contrôles effectués sur le document	GET	https://[…]/	Identifiant de ticket	Statut pending ou done
Consultation du résultat des contrôles effectués sur le document	GET	https://[…]/	Identifiant de ticket	Acknowledgement document
Recevoir le statut de mes offres	GET	https://[...]	Plusieurs paramètres possibles (période temporelle, EDA, statut des offres, etc.)	Document décrivant les offres faisant partie du périmètre demandé Reserve Bid Document

Caractéristiques de la solution technique

- Accès aux API et IHM depuis internet. Les données sont chiffrées par l'utilisation d'HTTPS
- Authentification API et IHM **via certificat PKI** (utilisation des certificats déjà délivrés)
- Système redondé disponible 24/7 (disponibilité > 98% du temps)
- Fréquence de requête de l'application TOPASE pour la gestion des offres :
  - fréquence maximale : **1 requête/30s**
  - si la fréquence nuit au bon fonctionnement de l'application TOPASE un rappel l'ordre sera fait dans le cadre des procédures existantes.
- Objectif de temps de traitement des fichiers < 1 min

Versionning des documents

- Le « versionning » se fait au niveau du fichier d'offres
  - Il n'y a pas de numéro de version au niveau des offres elles-mêmes : les offres héritent de la version du fichier.

- La nouvelle version d'un fichier d'offre remplace la précédente selon un fonctionnement de type « annule et remplace »
  - L'envoi d'un nouveau fichier d'offres pour un guichet H_G donné annule et remplace le précédent fichier transmis pour le guichet H_G.
  - Cela permet de modifier les offres existantes, de les supprimer et / ou d'en créer de nouvelles
  - Ce mode de fonctionnement a été retenu car il est plus simple et plus robuste en cas d'incident

- Le périmètre d'un fichier v1 n'est pas forcément identique au périmètre d'un fichier v2
  - Les offres ne figurant pas dans le fichier v2 seront supprimées (elles ne seront plus modifiables, ni consultables)
  - L'envoi d'un fichier ne comportant aucune offre permet d'annuler toutes les offres du guichet

Comment annuler/modifier une offre ?

Fichier v1
transmis à 8h30

Fichier mRID.1
Version 1
Date d'application
25/12/2016
Heure d'application 10h

Offre A - mRID A
1 - Q_A - P_A
2 - Q_A - P_A
3 - Q_A - P_A
4 - Q_A - P_A

Offre B - mRID B
1 - Q_B - P_B
2 - Q_B - P_B
3 - Q_B - P_B
4 - Q_B - P_B

Les offres A et B sont prises en compte pour le guichet de 9h pour une livraison à 10h

Fichier v2
transmis à 8h50

Fichier mRID.1
Version 2
Date d'application
25/12/2016
Heure d'application 10h

Offre A - mRID A
1 - Q'_A - P'_A
2 - Q'_A - P'_A
3 - Q'_A - P'_A
4 - Q'_A - P'_A

Offre C - mRID C
1 - Q_C - P_C
2 - Q_C - P_C
3 - Q_C - P_C
4 - Q_C - P_C

La redéclaration du fichier mRID1 à 8h50 annule et remplace la précédente version de ce fichier

Les offres considérées comme valides pour le guichet de 9h (pour une livraison à 10h) sont donc l'offre A (dans sa version 2, héritée du fichier v2, offrant Q'_A au prix P'_A) et l'offre C.

L'offre B est annulée car elle n'est plus présente dans la nouvelle version du fichier.
Cette offre est supprimée de la base des offres et n'est donc plus ni modifiable, ni consultable.

Pour 'réactiver' l'offre B, une autre offre, avec un mRID différent (mRID D) devrait être créée.

Comment modifier une offre ?

- Une offre peut être modifiée par un acteur jusqu'à la GCT ; après cette limite, aucune modification ne pourra être prise en compte par RTE.
- La modification d'une offre sera possible :
  - Par le dépôt d'un nouveau fichier d'offres (via l'IHM ou requête https), pour modifier une ou plusieurs offres
- La modification d'une ou plusieurs offres donnera lieu à des contrôles syntaxiques et fonctionnels. Un ACK sera envoyé en retour

Attributs	Modifiable ?
Jour et heure de livraison	-
Id Offre	-
Id Support d'offre	-
Id Provider	-
Connecting TSO	-
Type produit	-
Sens offre	O
Prix (par intervalle)	O
Quantité min (par intervalle)	O
Quantité max (par intervalle)	O
Divisible	O
Id_link	O
Id_excl	O
Id Engagement Réserves RR/RC	O
Cycle de vie de l'offre	-
Statut de l'offre (shared / unshared / blocked)	-
Raison	-
Id technologie	-

Champs renseignés par RTE

Comment annuler une offre ?

- Une offre disponible pour le guichet H est considérée comme annulée si, à la mise à jour du fichier correspondant à l'heure H, l'ID de l'offre correspondant n'apparaît plus dans le fichier.
- Une annulation correspond à l'invalidation définitive d'une offre :
  - Une offre annulée ne pourra pas être modifiée ultérieurement
  - L'annulation peut par exemple être utilisée en cas d'erreur
- Pour invalider temporairement une offre qui pourrait être réactivée par la suite avec le même identifiant, il faut passer les quantités offertes à 0
- Une offre peut être annulée :
  - Par dépôt de fichier d'un nouveau fichier d'offres via IHM ou requête https (annulation d'une ou plusieurs offres)

Les contrôles sur les offres TERRE

Plusieurs niveaux de contrôles seront effectués sur les offres déposées

- Contrôles syntaxiques (au fil de l'eau) : vérification de la conformité du fichier (en-tête, indentations, balises, fin de fichier, conformité syntaxique de tous les champs)

- Contrôles fonctionnels simples (au fil de l'eau) :
  - Homogénéité entre l'acteur émetteur du document et l'acteur concerné dans le document
  - Validité des données de référence (accord de participation en vigueur, support d'offre valide pour TERRE)
  - Respect du délai de transmission (au plus tôt 7 jours à l'avance)
  - Respect du guichet et du délai de neutralisation (Heure de livraison > H_G + DN)
  - Cohérence des valeurs des paramètres de l'offre :
    - Contrôle sur la puissance maximale offerte (< 9999 MW)
    - Contrôle sur la puissance minimale offerte (> 1 MW)
    - Le champ 'divisible' est cohérent avec les Quantités Min et Max déclarées ; si, sur l'un des pas quart horaire Qmin <> Qmax, alors l'offre est considérée comme divisible
    - Au sein d'un groupe d'offres liées dans le temps (même id_link), les offres ont toutes des id_excl différents

- Contrôles au guichet TERRE : impacts réseau, impacts SSY, impacts marges

Cycle de vie des offres TERRE

Transmission entre J-7 à J H_L-DN (~1h)

Contrôles au dépôt et Guichet J-1 *(si offre transmise en anticipé)*

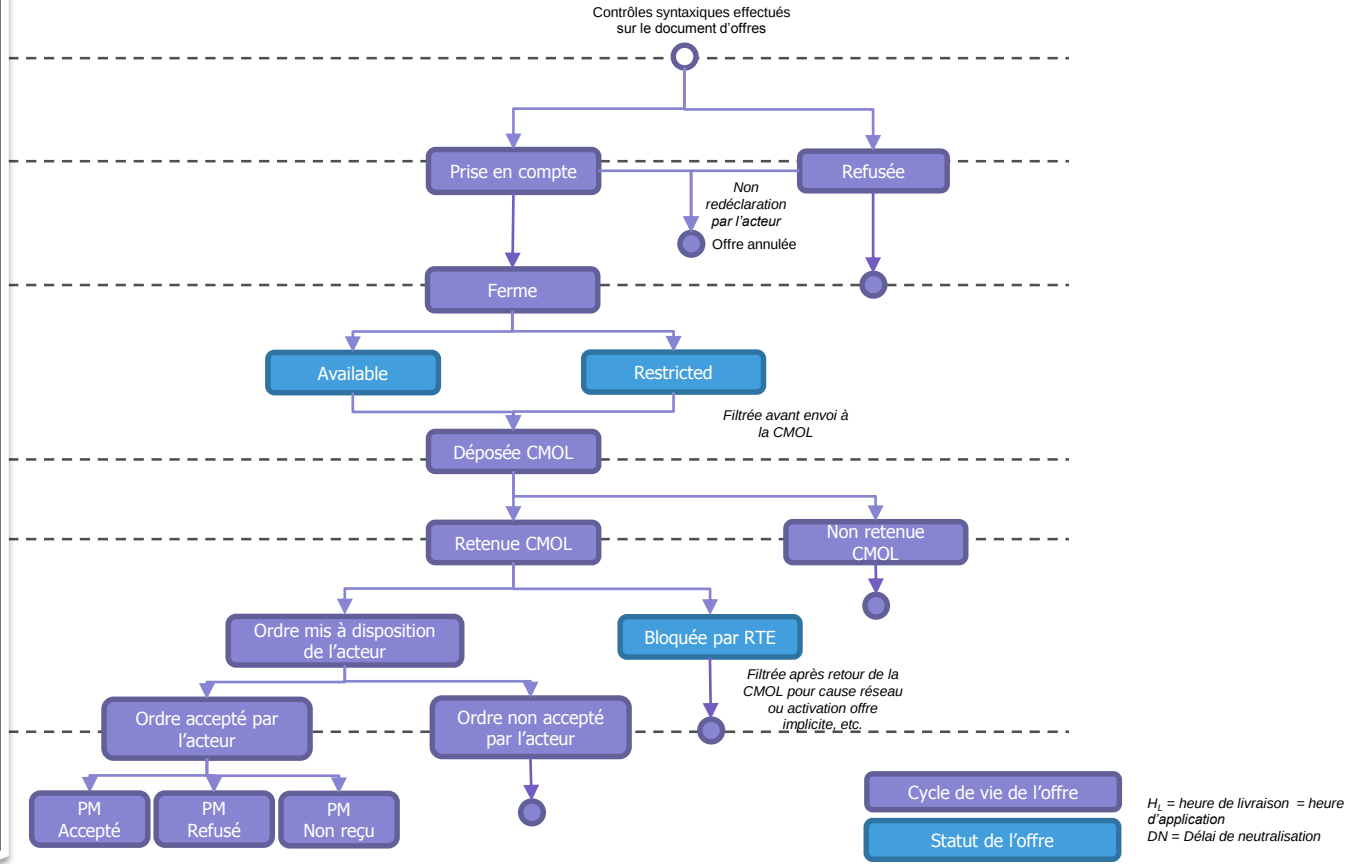
Guichet H_L-DN

Filtrage et envoi à TERRE

Clearing TERRE

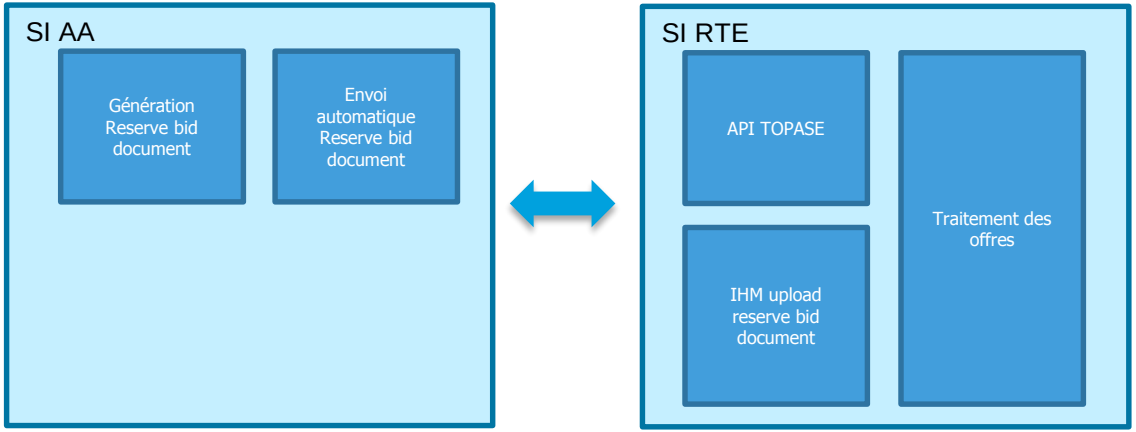
RTE reçoit les résultats TERRE

Envoi des ordres d'activation H_L-30'



H_L = heure de livraison = heure d'application
DN = Délai de neutralisation

Mode secours pour la gestion des offres



Type d'incident	Type	Contournement SYGA actuel	Contournement futur TOPASE
Pb génération du fichier xml	SI AA	Utilisation de l'interface de saisie SYGA	Pas de participation au guichet TERRE concerné
Pb automatisation de l'envoi vers RTE	SI AA	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect du guichet	Téléchargement du fichier xml dans l'IHM TOPASE
SI TOPASE RTE indisponible ou maintenance programmée	SI RTE	Saut de guichet / guichet manuel	Mode dégradé global TERRE à préciser. Des éléments complémentaires seront fournis ultérieurement

3

Programme d’appel - Périmètre d’évolution et solution technique

Les attributs d'un programme d'appel

- Un programme d'appel est défini par EDP et constitué de 5 chroniques de puissance (Puissance active, RPHausse, RPBaisse, RSHausse, RSBaisse).

Attributs
Jour de livraison
Heure de début de livraison
Id EDP
Numéro de version
Résolution (5', 15' ou 30')
Type de redéclaration
Puissance active
RP Hausse
RP Baisse
RS Hausse
RS Baisse
Cycle de vie du PA

Renseigné par l'acteur

Renseigné par RTE

Proposition pour le format de l'identifiant (mRID) du document

PA_{code acteur}_{date_d'application}

- **P**réfixe PA_
- Code Acteur = nom court, atttribué par RTE
- Date d'application au format YYYYMMDD

Proposition pour le format de l'identifiant (mRID) du PA

PA_{Code EDP}_{date d'application}

Avec :

- **P**réfixe PA_
- Code EDP = sur 8 caractère max
- Date d'application au format YYYYMMD

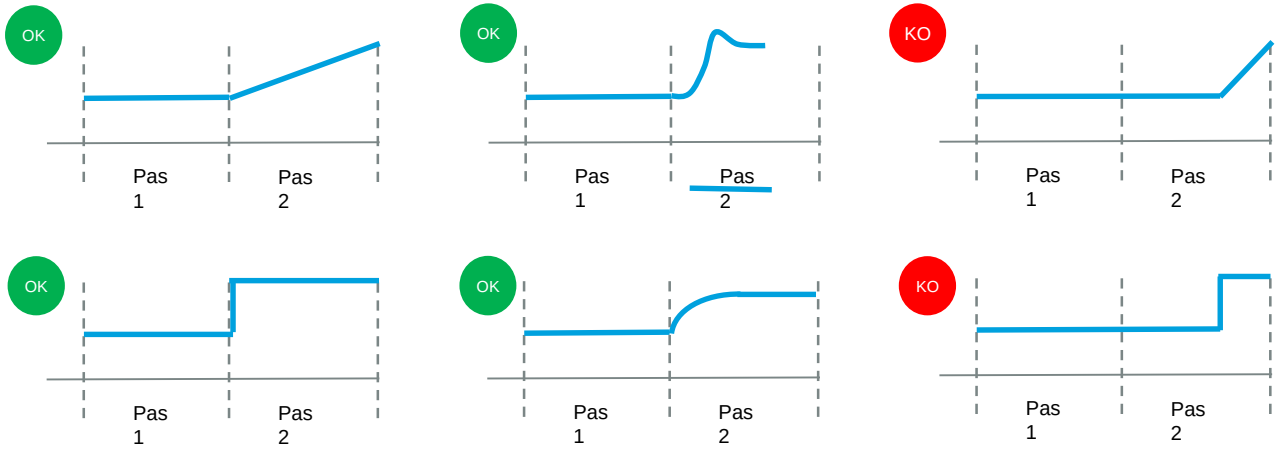
- Un document de PA est un fichier contenant l'ensemble de PA d'un acteur pour une journée de livraison J.

- La résolution d'un PA est au choix parmi les 3 valeurs suivantes : **5 min, 15 min ou 30 min.** Pour les EDP participant à une CMOL, une programmation par l'acteur au pas 5 min est attendue.

La convention de programmation

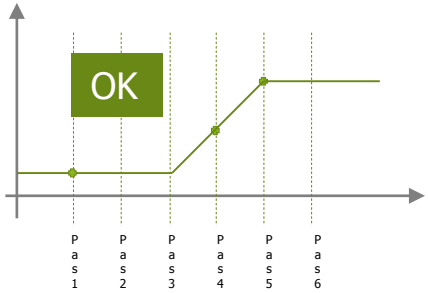
Description de la convention :

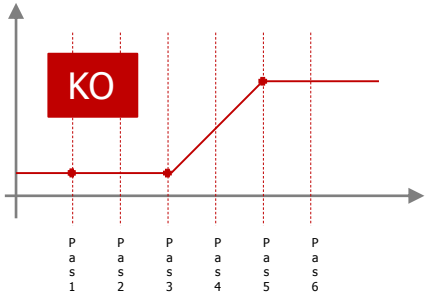
- Début de variation au **début du pas** de programmation
- Atteinte de la puissance indiquée **au plus tôt** au cours du pas de programmation et **au plus tard** à la fin du pas de programmation



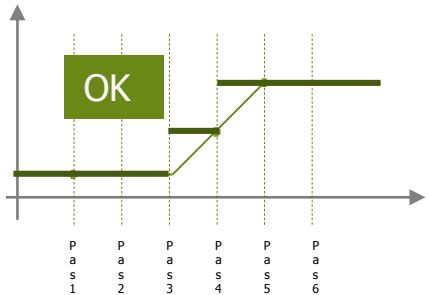
Les points de brisure

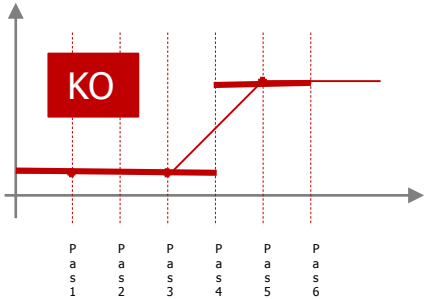
Déclaré par les RP





Tracé par RTE





La transmission des programmes d'appel

Nouveau

- Les programmes d'appel seront transmises de **manière agrégée** dans un document de PA (**MultipleSchedule.V1**) :
  - portant sur une journée de livraison J
  - à partir de J-7 et jusqu'au dernier guichet horaire de la journée J (i.e. J - 22h)
  - avec toutes les EDP du Responsable de Programmation déclarées pour la journée de livraison

  → RTE étudie la possibilité de permettre aux responsables de programmation de redéclarer leurs programmes d'appel en infrajournalier sur un sous-ensemble de leur périmètre de programmation (comme c'est le cas actuellement) et non plus sur la totalité de leur périmètre de programmation.

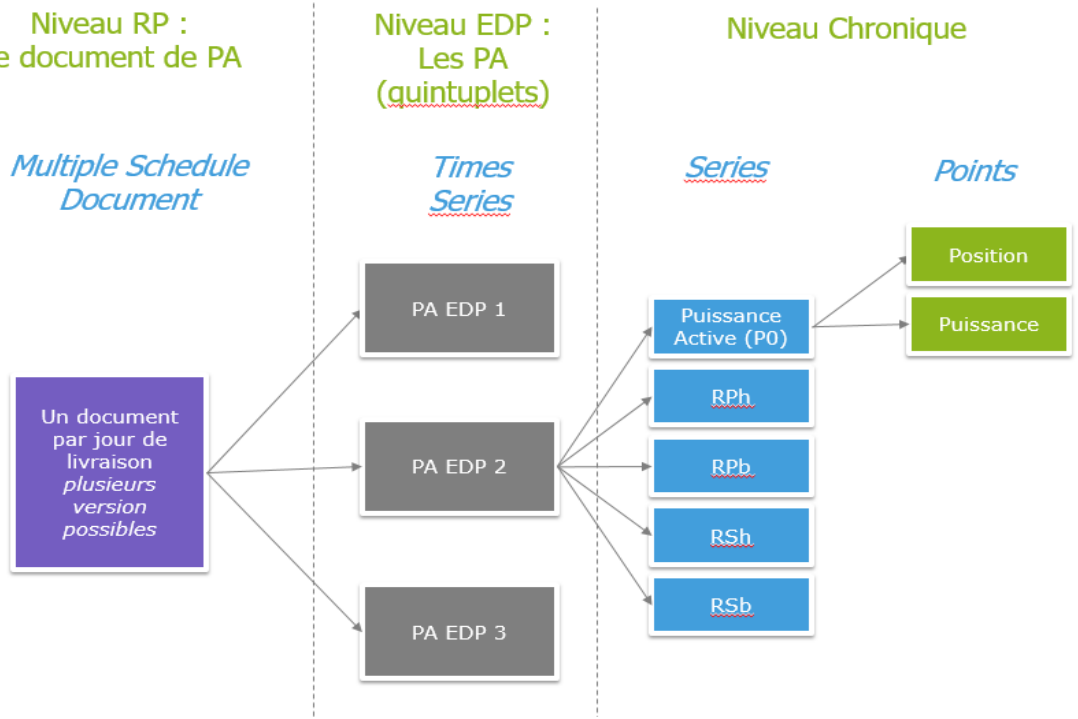
- Une première version de chaque fichier est attendue pour J-1 à **12h30 au plus tard** (l'HLAR reste à 16h30)

- Chaque fichier pourra ensuite être mis à jour au fil de la journée J par l'acteur afin de nous donner la meilleure vision de sa programmation.

- Ce nouveau fichier de programmation viendra remplacer les fichiers suivants : **PA_INITIAL_PROD, PA_PROD, PA_INITIAL_SSY, PA_SSY**

- Les fichiers PAP et PAP2 ne sont pas impactés par la présente évolution.

La transmission des programmes d'appel



Les chroniques pourront être renseignées en points de brisure.

La transmission des programmes d'appel

Nouveau

Les acteurs pourront utiliser 2 solutions techniques pour la gestion des programmes d'appel :

- Interface IHM
- Requêtes https (API)

Fonctionnalités pour les responsables de programmation	Par API	Chargement d'un fichier par IHM	Par saisie dans l'IHM	Consultation IHM
Transmettre des PA	X	X		
Modifier un ou plusieurs PA	X	X		
Obtenir la liste et le statut des PA	X			X
Obtenir le détail d'un ou plusieurs PA déclaré(s) ou PA retenu(s)				X (pour les PA déclarés uniquement)

Les contrôles des Programmes d'Appel (1)

Nouveau

Plusieurs niveaux de contrôles seront effectués sur les PA

- **Sur le document de PA (MultipleScheduleDocument) – Au fil de l'eau :**
  - Contrôles syntaxiques (au fil de l'eau) : vérification de la conformité du fichier (en-tête, indentations, balises, fin de fichier, conformité syntaxique de tous les champs)
  - Cohérence entre l'émetteur du document et le RP identifié dans le document
  - Présence d'un Accord de Participation en vigueur
  - Respect des délais de transmission, guichet et délai de neutralisation (Heure de livraison > H_G + DN)
  - Incrémentation des numéros de version
  - Vérification que toutes EDP présentes dans une version antérieure du document ont bien été redéclarées (encore à l'étude coté RTE)

  ➔ Le non-respect d'un contrôle entraîne le rejet du document. Les PA contenus dans ce document ne sont pas intégrés dans la BDD TOPASE. Les valeurs déclarées sont ignorées

- **Si le document de PA est conforme, alors RTE contrôle chaque PA fonctionnellement – au fil de l'eau :**
  - Validité EDP ou EDR
  - Aptitude à faire RPh, RPb, RSh, RSb
  - Résolution du programme cohérente avec les valeurs de référence de l'EDP (5, 15 ou 30 minutes)
  - Numéro de version identique au numéro de version du document
  - Cohérence des valeurs du PA :
    - contrôle sur les valeurs négatives de Puissance active
    - contrôle sur les valeurs déclarées de SSY (cohérences avec les certificats)
    - contrôle sur la puissance minimale offerte (> 1 MW)
    - absence de valeurs négatives pour les chroniques RPh, RPb, RSh, RSb
  - Absence de doublon au sein du document

  ➔ Le non-respect d'un contrôle entraîne le passage du PA au statut « non valide »

Les contrôles des Programmes d'Appel (2)

Nouveau

Plusieurs niveaux de contrôles seront effectués sur les PA (suite)

Au guichet :

- Si le PA est valide, il devient ferme au guichet et RTE vérifie que les valeurs de PA ne vont pas en sens contraire des ajustements demandés par RTE sur l'EDP concernée.

- Si tel était le cas, RTE se réserve le droit de refuser la redéclaration au guichet. Le RP doit être en mesure de mettre en œuvre le PA retenu au précédent guichet.

- *NB : RTE voit une possibilité d'accepter les programmes d'appel infrajournalier au fil de l'eau et non plus à l'heure exacte de chaque guichet, à condition d'expliciter dans les règles que le RP soit toujours capable de mettre en œuvre le programme d'appel accepté au guichet G-1, indépendamment de l'acceptation des redéclarations au fil de l'eau entre le guichet G-1 et le guichet G.*

- **Tant que le guichet G n'est pas passé, la vision de RTE du programme d'appel est le programme d'appel du guichet G-1.**

La mise à jour des Programmes d'Appel

Nouveau

- Un PA peut être redéclaré plusieurs fois, avant J ou en infrajournalier, en respect de H_G + DN. La redéclaration se fait via l'envoi d'une nouvelle version du document de PA, qui conserve le même mRID mais dont le numéro de version (« Revision number » est incrémenté).

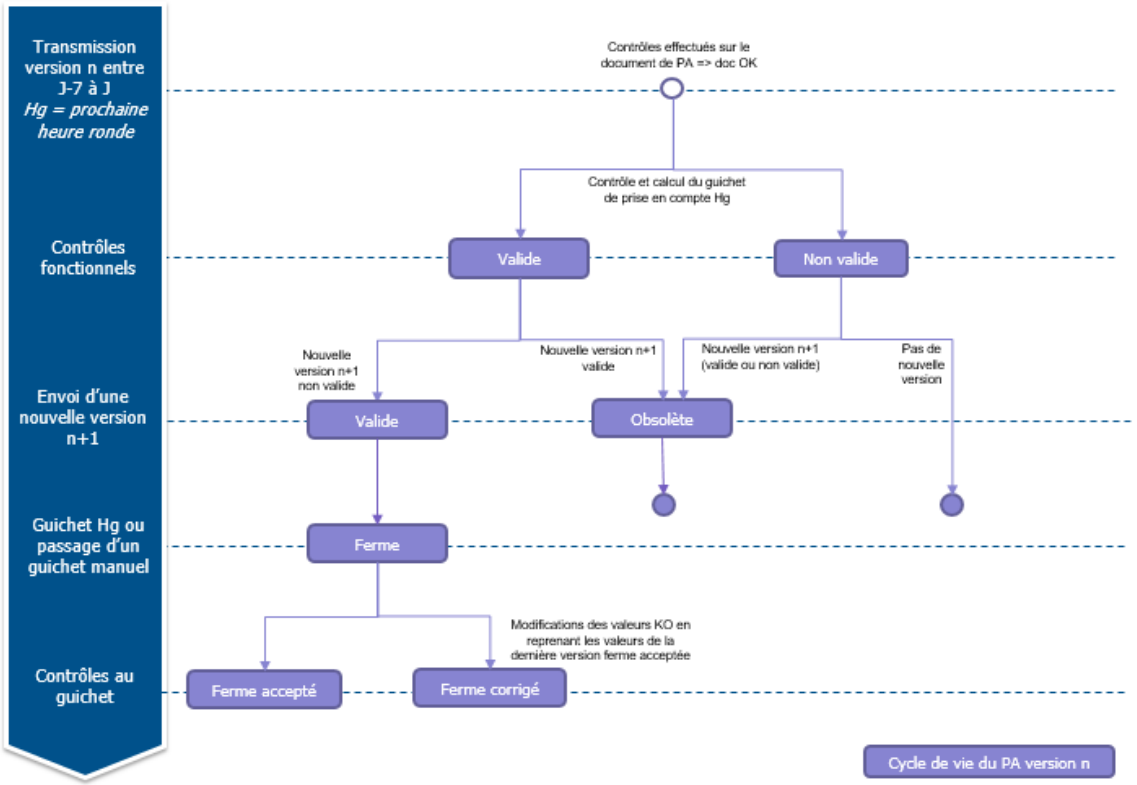
- Il n'y a pas de limite au nombre maximal de redéclarations autorisées par guichet ou sur une journée J.

- Une redéclaration soumise en IJ doit uniquement comporter des valeurs sur la période **[Heure de prochain Guichet IJ + DN ; 00h00].**
  - NB : toute la période [Hg+DN ; fin de journée] doit être couverte ; par exemple, il n'est pas possible au guichet de 10h de redéclarer des valeurs uniquement sur la plage [17h ; 18h]

- Lorsque un RP souhaite redéclarer un PA pour une EDP donnée, il doit redéclarer **l'ensemble des EDP redéclarables incluses dans la précédente version de son document de PA**, sinon l'ensemble du document sera rejeté. Cela permet de garantir une reprise de données facilitée en cas de problème, puisque toutes les dernières versions de PA sont incluses dans la dernière version de document. [règle encore à l'étude]

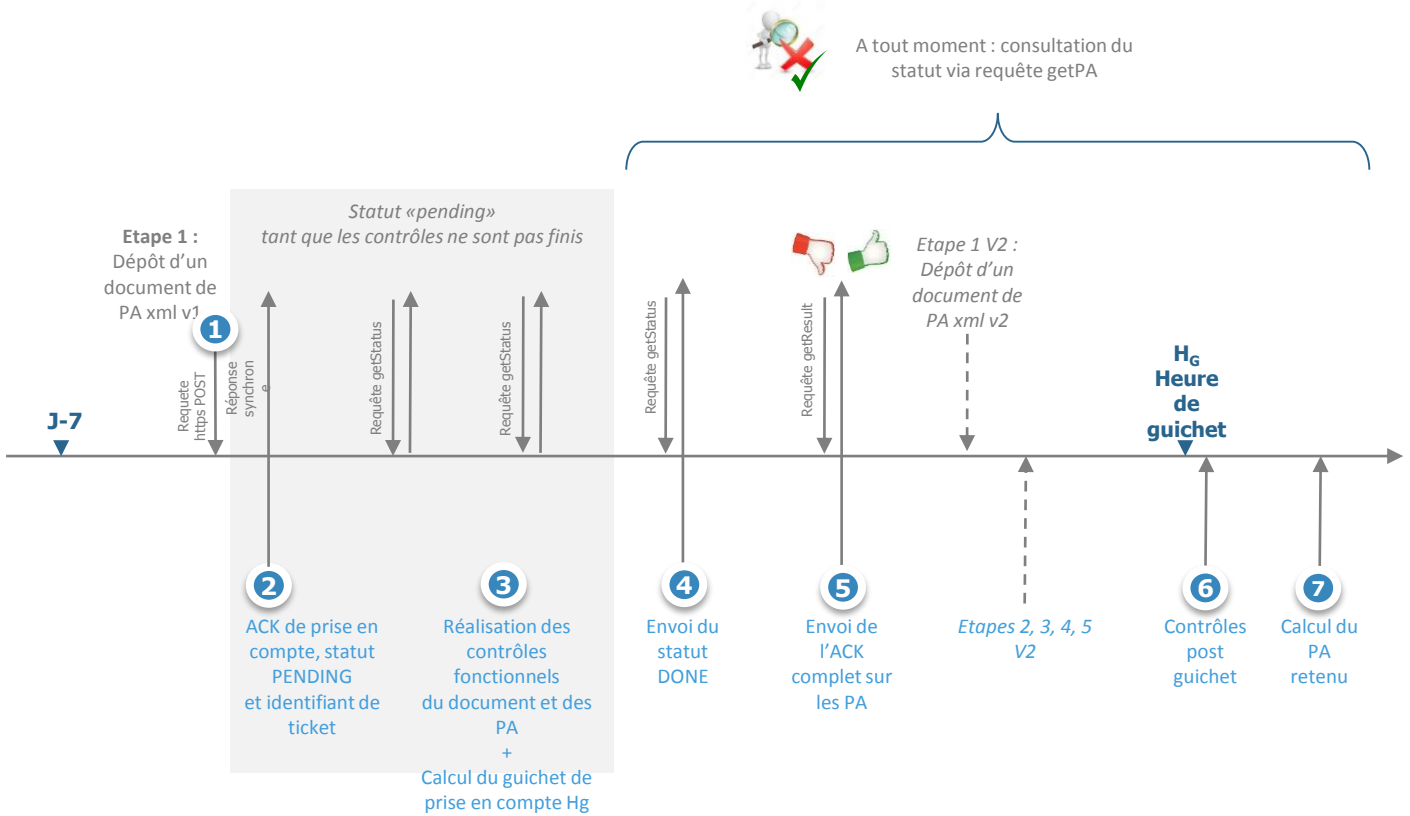
- Enfin, contrairement à ce qui est fait sur les offres TERRE, un document de PA n'écrase pas le précédent. **L'application TOPASE ne fonctionne pas en mode annule et remplace pour les PA,** les versions précédentes sont conservées, et ce afin de pouvoir les utiliser dans le cas où la version la plus récente ne passe pas les contrôles fonctionnels.

Cycle de vie des Programmes d'Appel



Cinématique des échanges

Confirmé



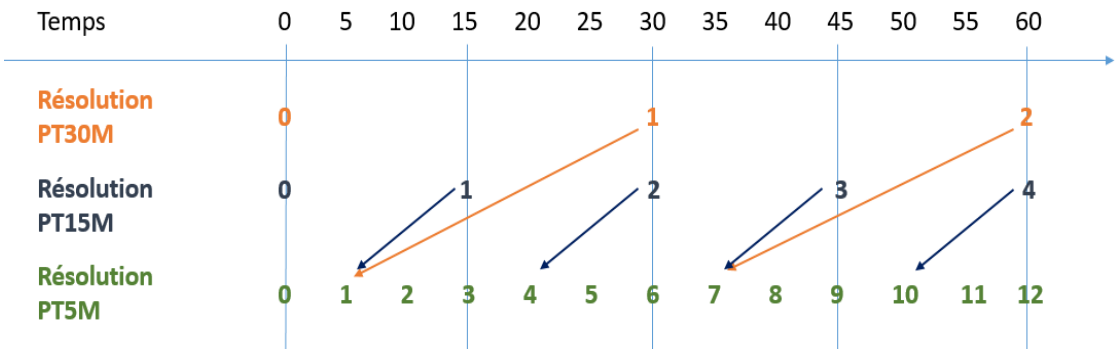
NB : les noms d'appels exacts seront confirmés ultérieurement

Calcul du PA retenu

Nouveau

- A partir des informations reçues par le Responsable de Programmation RTE calcule un **PA_Retenu** (équivalent au fichier PA_PROD_RTE actuel).
- Le PA retenu d'une EDP :
  - correspond aux valeurs de PA prises en compte par RTE pour le bouclage et le contrôle du réalisé
  - couvre toute la journée d'application
  - est défini au pas 5 minutes pour l'ensemble des EDP en appliquant la convention suivante :
    - tout pas 5 minutes compris dans un pas 15 min (respectivement 30 min) a pour valeur de puissance celle du pas 15 min (respectivement 30 min) correspondant
  - est mis à jour à chaque redéclaration de PA en tenant compte :
    - des nouvelles valeurs de puissance déclarées par l'acteur ;
    - des valeurs de puissance éventuellement corrigées suite à l'application des contrôles métiers.
- En l'absence de rédéclaration de PA valide entre deux guichets, le PA_retenu d'une EDP n'est pas modifié : $PA_retenuH_G = PA_retenuH_{G-1}$
- Les PA retenus pourront être consultés par les RP à tout moment (en mode machine to machine – IHM à confirmer)

Calcul PA retenu (exemple)



PA_déclaré (pas 30 min) :
- 1 ; 100 MW
- 2 ; 200 MW

PA_retenu (pas 5 min) :
- 1 ; 100 MW
- 7 ; 200 MW

PA_déclaré (pas 15 min) :
- 1 ; 100 MW
- 3 ; 200 MW

PA_retenu (pas 5 min) :
- 1 ; 100 MW
- 7 ; 200 MW

4 Echanges Acteurs - RTE

CONTACTS

Gestion des périmètres (y compris échanges RTE- GRD)

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Catherine Ledoux (catherine.ledoux@rte-france.com))

Réception des offres et programmes d'appel

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Claire Roussel (claire.roussel@rte-france.com)
- Echanges relatifs aux ateliers d'accompagnement (IT) :Caroline Mollion (caroline.mollion@rte-france.com)

Processus temps réel (activation, programme de marche, gestion EOD et sureté réseau...)

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Catherine Garnier (catherine.garnier@rte-france.com), Renaud Delachaux (renaud.delachaux@rte-france.com)
- Echanges relatifs aux ateliers d'accompagnement (IT) : Stéphane Pollino (stephane.pollino@rte-france.com), Marine Miran (marine.miran@rte-france.com)

TERRE (dont design du produit)

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Amine Abada (amine.abada@rte-france.com)

Back office : rémunération des ajustements, facture

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Benjamin de Boissezon (benjamin.deboissezon@rte-france.com)
- Echanges relatifs aux ateliers d'accompagnement (IT) : Hanane Sahaimi (hanane.sahaimi@rte-france.com)

Programmation RPD

- Echanges relatifs à la concertation (design) : Renaud Delachaux (renaud.delachaux@rte-france.com)

5 Tests avec les acteurs

Organisation des tests pour TOPASE

Périmètre

- Programme d'appel et offres TERRE

Calendrier

- Début des tests avec les acteurs : courant T2 2018
- Mise en service des programmes d'appel dans TOPASE : octobre-novembre 2018

Communication

- Envoi d'e-mails ciblés via les BAL génériques à tous les acteurs concernés pour le démarrage, en 2 séries :
  - Série 1 : information sur l'organisation des tests
  - Série 2 : environ 2-3 semaines avant le démarrage du test, rappel des modalités pratiques
- Mise à jour de la page TERRE du Portail Clients, avec intégration d'informations ciblées sur TOPASE
  https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/terre.jsp

Merci de votre participation